



# MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 06 mai 2025

2025-05-01A

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

<b>Présidence :</b>	<b>Cédric Milani, Maire</b>
<b>Présents :</b>	Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
<b>Absent excusé et représenté</b>	Léa Mollier (Représentée par Estelle Milani) Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin)
<b>Absent excusé et non représenté :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Karine Mollier

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire

après publication le :

et dépôt en préfecture le :

**Objet :** **Garantie d'emprunt - SOLIHA – Ancien Hospice auprès de la caisse des dépôts et consignations contrat de prêt n°171446.**

Monsieur le Directeur général de SOLIHA a sollicité la garantie d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'opération de l'Ancien Hospice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

VU la demande présentée par SOLIHA,

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,

Vu le caractère social des logements ,

Vu le contrat de prêt n°171446 joints en annexe, signé entre SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION AUVERGNE-RHONE-ALPES, l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Considérant que l'emprunteur a sollicité la caisse des dépôts et consignations pour l'octroi d'un prêt d'un montant de 360 276 € dans le cadre de l'opération « Ancien Hospice » constituant en

acquisition amélioration sur 45 ans de 5 logements locatifs sociaux de type PLAI située 365 Route de la Mairie ;  
Considérant que l'emprunteur a sollicité la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt ;

### DECIDE

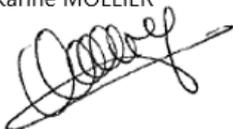
· L'assemblée délibérante de la commune de Saint Albin de Vaulserre accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 276.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171446.

· La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 110.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

· La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

· Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.  
Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de Séance  
Karine MOLLIER



A St Albin de Vaulserre,  
Le 12 mars 2024.

Maire  
Cédric Milani

